



CODE DE VIE

L'objectif poursuivi est de faciliter le fonctionnement de la vie au camp par l'établissement de règles qui visent à « mieux vivre ensemble ». Vivre avec les autres, ça s'apprend. « Pour mieux vivre ensemble », j'ai des droits, mais j'ai aussi des devoirs, car je suis responsable de ce que je fais.

J'ai des droits :

- J'ai le droit d'être respecté.
- J'ai le droit d'être en sécurité et d'être protégé contre tout mauvais traitement.
- J'ai le droit d'apprendre à vivre en harmonie, à régler mes problèmes et mes conflits d'une manière satisfaisante par la discussion et l'échange.
- J'ai le droit de venir au camp pour apprendre et m'amuser dans un environnement sain.

J'ai des devoirs :

- J'ai le devoir de poser des gestes et d'utiliser un comportement respectueux envers moi-même et envers les autres.
- J'ai le devoir de démontrer un savoir-vivre en présence des autres.
- J'ai le devoir de surveiller mon langage.
- J'ai le devoir de participer activement aux activités de mon groupe.
- J'évite d'agacer, de provoquer ou de ridiculiser les autres.
- Je surveille mon comportement (cris, colère).
- Je garde une attitude positive.
- J'appelle les gens par leur nom.
- J'écoute les consignes du personnel.
- Je tiens les lieux propres, salubres et en bon état pour m'aider à mieux profiter de mon été.

TOLÉRANCE « ZÉRO »

Les batailles, l'intimidation et toutes les autres formes de violence physique ou verbale sont interdits.

La destruction et le bris du matériel ou des infrastructures du camp ou d'autrui ne sont pas tolérés.

Mesures disciplinaires

En cas de non-respect du code de vie, voici les façons de faire qui seront priorisées. Sachez qu'il est possible que certaines de ces étapes ne soient pas envisagées selon la gravité du geste posé et que nous nous réservons le droit de suspendre ou renvoyer un enfant du camp.

Premier avertissement : Avertissement verbal par le moniteur dans le but d'aider l'enfant à bien comprendre ce qu'on attend de lui.

Deuxième avertissement : Rencontre avec la coordonnatrice, le moniteur et l'enfant visant à l'informer de l'impact de son comportement et des conséquences possibles.

Troisième avertissement : Les parents sont avisés et un billet de manquement en lien avec le comportement est remis à l'enfant.

- **Billet jaune :** manquement aux règles de vie qui ne sont pas en lien avec la violence. L'enfant reçoit une conséquence et doit faire signer le billet par le parent. Le parent doit ramener le billet signé au coordonnateur.
- **Billet rouge :** manquement relatif à la violence physique ou verbale (automatiquement et sans avertissement).

Les comportements susceptibles d'avertissement et même de renvoi définitif du camp de jour sont : violence, impolitesse répétée, bris de matériel, refus d'obéir aux consignes, langage vulgaire, conduite inacceptable, sortie du terrain sans permission.